



**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MONTIGNAC-LASCAUX PAR
L'AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS POUR L'HÉBERGEMENT DES GROUPES
PARTICIPANT AU FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE**

ENTRE

La Commune de Montignac-Lascaux, représentée par son maire, monsieur Laurent MATHIEU, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération N° 202318043 du conseil municipal du 11 avril 2023,

Madame Yannick ALBENQUE, directrice de l'école Simone Veil de Montignac-Lascaux,

D'une part,

ET

L'association « L'AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS » régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro W244000054, représentée par son président monsieur Bernard CRINER,

D'autre part,

PREAMBULE

L'association « L'AMICALE LAÏQUE DU MONTIGNACOIS » organise le festival de folklore international du 24 au 30 juillet 2023 à Montignac-Lascaux. La commune reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition une partie des locaux de l'école Simone Veil de Montignac au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore.

Article 2 : DESIGNATION

L'occupant utilisera une partie des locaux vides de l'école élémentaire à savoir :

1^{er} étage

- ✓ La salle de sport
- ✓ Trois salles d'activité
- ✓ Quatre salles de classe
- ✓ La salle audiovisuelle

Il pourra disposer du matériel ci-dessous :

- ✓ Dix chaises par salle
- ✓ Deux bureaux d'écolier par salle
- ✓ Chariots
- ✓ Du matériel de cuisine pour être utilisé au collège et à la guinguette. La liste du matériel utilisé sera établie en concertation avec le responsable du restaurant scolaire.

La Commune mettra à disposition de l'association un bloc douche mobile à l'extérieur du bâtiment entre l'école élémentaire et le restaurant scolaire.

Article 3 : DESTINATION

L'association ne peut affecter les lieux à une destination autre que l'hébergement des groupes participants au festival international de folklore. L'effectif maximum accueilli s'élève à 60 personnes.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter à savoir :

- L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance et elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant procédera avec le représentant de la commune et le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Elle prendra connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...), des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- L'association doit se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police.
- L'association doit veiller à ce que les utilisateurs aient pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée
- Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière.
- Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.
- Elle doit contrôler les entrées et sorties des personnes hébergées. Elle doit aussi veiller strictement à ce qu'aucun contact ne puisse se produire entre les personnes hébergées et les enfants du centre de loisirs qui occupent le préau, la salle de réunion du rez-de-chaussée et les cours extérieures de l'école élémentaire. Elle prendra toutes les dispositions nécessaires afin de faire respecter cette règle.
- Elle doit s'assurer de l'extinction de l'ensemble des éclairages après chaque utilisation.

La location ou sous-location, à titre gracieux ou onéreux est interdite.

Article 5 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

L'association est tenue :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- de déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- de subir les inconvénients de tous travaux de réparation ou autres devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune indemnité à la commune.
- d'assurer le nettoyage des locaux, des sanitaires, des voies d'accès et du matériel mis à disposition à l'article 2.

L'association assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'association ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement tels que l'eau, l'électricité, le chauffage, seront à la charge de la Commune.

Article 7 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'association assure sa responsabilité ainsi que celle de ses membres à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune de Montignac, en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général, de sorte que la commune ne puisse, en aucun cas, être inquiétée à l'occasion de dommages de toute nature ou litiges qui surviendraient.

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

L'association fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La Commune prend à sa charge les assurances multirisques des biens meubles et immeubles qu'elle aura confiés à l'association en vertu de la présente convention.

Article 9 : RESILIATION

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par la commune de Montignac-Lascaux effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant trois jours, la présente convention peut être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La résiliation unilatérale de la part de l'administration ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité de la présente convention.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Article 10 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révoquant du **10 juillet 2023 au 11 août 2023**, période de mise en place des hébergements, de déménagement du matériel et de nettoyage compris.

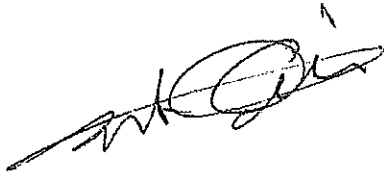
Article 11 : LITIGE

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Montignac-Lascaux en 3 exemplaires

Le 17 avril 2023

M. Bernard CRINER



Président de l'Amicale Laïque du Montignacois

M. Laurent MATHIEU



Maire de Montignac-Lascaux

Mme Yannick ALBENQUE

Ecole Primaire Simone Veil
Avenue de Lascaux
24290 Montignac
Tél : 05 53 51 15 46

Directrice de l'école Simone Veil

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 2023019044****OBJET : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR A 10 %****Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBvre

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité de 2 postes d'adjoint technique respectivement à 32h00 h et 31h42 hebdomadaires et leur remplacement par 2 postes répondant à un besoin permanent de 33 heures hebdomadaires pour chacun de ces postes.
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er mai 2023, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

AR Prefecture

024-212402911-20230411-202319044-DE
Reçu le 25/04/2023

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202318043

OBJET : Convention d'utilisation de l'école primaire par l'Amicale laïque pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition une partie des locaux de l'école élémentaire de Montignac-Lascaux et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le conseil municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation de ce festival,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

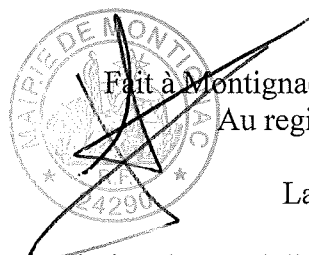
DECIDE la mise à disposition d'une partie des locaux de l'école primaire de Montignac et du restaurant scolaire au profit de l'Amicale Laïque du Montignacois pour l'hébergement des groupes participant au festival international de folklore ;

DECIDE que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec l'association ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202317042

OBJET : Vote de principe cession terrain pour la construction de la gendarmerie**Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Le maire expose que pour des raisons techniques, juridiques et financières, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une nouvelle gendarmerie à un bailleur social dans le cadre du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

La commune accompagnera le projet par une cession gratuite d'une partie du terrain situé chemin de Bord prévu à cet effet et se portera garante de tout ou partie des emprunts contractés par ce bailleur social. Une convention sera passée à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le principe de la cession de ce terrain sous réserve que la maîtrise d'ouvrage soit déléguée à un bailleur social dans le cadre du décret 2016-1184 du 26 décembre 2016

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202316041

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : SUPPRESSION POINTS LUMINEUX

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

La commune de MONTIGNAC, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cadre de la convention Nouvelle Donne passée avec le SDE 24, la commune souhaite poursuivre sa politique de réduction des coûts et des pollutions lumineuses

Elle souhaite supprimer les luminaires suivants : **353 ; 354 et 484**

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé

S'agissant de travaux dits de « rénovation du parc », il est précisé que la prise en charge par le SDE s'élève à 35% de la dépense

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

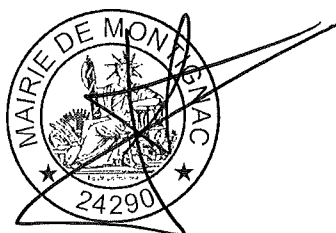
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser avant la fin de l'année 2023
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202315040

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « CHAUDRON »**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner un représentant au conseil d'administration du centre culturel de Montignac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures présentées, Mme Sophie CABANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Marie-France GAUTHIER-PEIRO.

Conformément à l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection.

-Vu les résultats du scrutin, Mme Sophie CABANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Marie-France GAUTHIER-PEIRO, ayant obtenu 20 voix

Le conseil municipal,

DESIGNE : Mme Sophie CABANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Marie-France GAUTHIER-PEIRO, pour le représenter au conseil d'administration « le Chaudron » du centre culturel de Montignac

TRANSMET, cette délibération à la présidente du conseil d'administration « Le Chaudron » du centre culturel de Montignac.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 202314039****OBJET : APPROBATION DES STATUTS DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)****Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Le Maire/Président RAPPELLE que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

-Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :

- conseils, études d'opportunité et de études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial

- assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires

- diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale

-souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence,

AR Prefecture

024-212402911-20230411-202314039-DE
Reçu le 20/04/2023

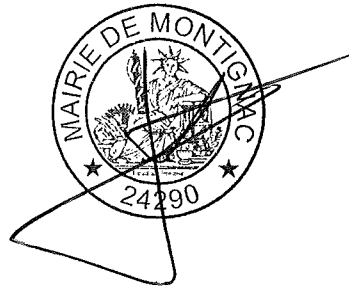
~~DESIGNE~~ Le maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



| |
|---|
| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
| N° : 202313038 |
| OBJET : Virements de crédits – M 57 |
| Nombre de conseillers municipaux : Afférent au conseil : Absents avec procuration : 2 En exercice : 23 Votants : 20 Présents : 18 Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AR Prefecture

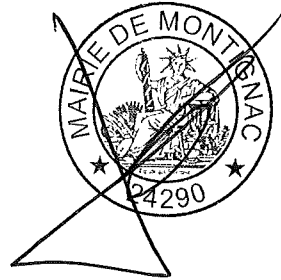
024-212402911-20230411-202313038-DE
Reçu le 20/04/2023

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



| DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL |
|--|
| N° : 202312037 |
| OBJET : Crédits de paiement-Autorisation programme Avenue Jean Jaurès |
| Nombre de conseillers municipaux : |
| Afférent au conseil : Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 Votants : 20 |
| Présents : 18 Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005

Vu l'instruction codificatrice M57,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Le maire recontextualise cet investissement. Il rappelle qu'avec le passage du tour de France féminin 2023, le conseil départemental de la Dordogne a décidé de procéder à la réfection de la RD704. Dans la continuité de ces travaux, l'ensemble des réseaux ayant par ailleurs été refaits, la commune a décidé de lancer une opération d'aménagement de la voie : trottoirs, cheminements piétons et cyclables... Cette opération d'envergure doit s'étaler sur 3 années et débutera dès 2023 (études, réservations pour enfouissement de réseaux, préparation du DCE...)

L'estimation de ces travaux établie par le maître d'œuvre est détaillée ci-dessous :

AR Prefecture

| 024-212402911-20230411-202312037-DE Reçu le 20/04/2023 | Autorisation de programme | Estimation Credits de paiements 2023 | Estimation Credits de paiements 2024 | Estimation Credits de paiements 2025 |
|---|---------------------------------|---|---|---|
| TRAVAUX* | 1 608 000 € | 330 000 € | 590 000 € | 688 000 € |
| Etudes | 72 000 € | 50 000 € | 10 000 € | 12 000 € |
| Maitrise d'Oeuvre | | | | |
| SUBVENTIONS | 653 340 € | | | |
| AUTRES RESSOURCES : FCTVA, AGENCE DE L'EAU | | | 225000 € | 400 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

Approuve l'autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement, proposés

Précise que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur l'année n+1

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 202311036****OBJET : Choix du mode de gestion : services publics de l'eau et de l'assainissement****Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

La commune de Montignac-Lascaux est compétente en matière d'eau potable et en matière d'assainissement collectif. Elle délègue la gestion de ces services au travers de 2 contrats de délégation de service public (DSP) arrivant à échéance le 31 décembre 2023. A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics, ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- La « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi ;
- La « gestion déléguée », où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public (DSP) ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération a pour objectif :

- D'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif ;
- De proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1er janvier 2024, pour une durée maximale de 12 ans ;
- De proposer de conclure une convention unique regroupant les 2 services ;
- De présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant des services.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

Vu le Code de la commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADOPTER le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- ADOPTER le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- AUTORISER le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention unique de délégation des 2 services publics et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**Unanimité**,

- ADOPTE le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- ADOPTE le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention unique de délégation des 2 services publics et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre ;
- CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202310035

OBJET : Subvention aux associations d'anciens combattants**Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes d'anciens combattants :

| Associations | Montant |
|--------------|---------|
| ACPG-CATM | 200,00 |
| ANACR | 200,00 |
| FNACA | 200,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 ;

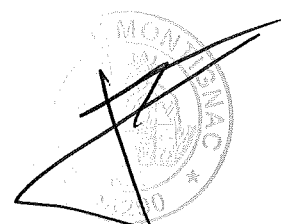
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202309034

OBJET : Subvention aux associations sportives**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

• APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2023 Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

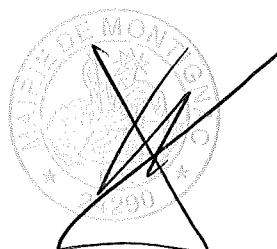
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

| Associations | Montant |
|---|----------|
| ACCA- La Brande Montignacoise | 700,00 |
| Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime | 250,00 |
| La Périgourdine (Cyclo Dordogne Périgord) | 500,00 |
| ESM Foot | 6 100,00 |
| ESM Rugby | 6 100,00 |
| ESM Rugby (exceptionnelle déplacements) | 700,00 |
| H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère) | 2 800,00 |
| APPMA Le Roseau Montignacois | 700,00 |

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 202308033****OBJET : Subvention aux associations à caractère divers****Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

| Associations | Montant |
|---|----------------|
| A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole) | 500,00 |
| Amicale du personnel communal | 16 000,00 |
| Amicale Sapeurs-pompiers Montignac | 500,00 |
| Coopérative école Montignac Simone Veil | 3 800,00 |
| Coop. école Montignac Simone Veil (voyage scol) | 3 600,00 |
| Croix Rouge | 100,00 |
| Fondation 30 millions d'amis | 700,00 |
| Pirate (chats) | 550,00 |
| Prévention Routière | 100,00 |
| Secours Catholique | 100,00 |
| Secours Populaire français | 100,00 |
| Terrassonnais Infos | 450,00 |
| VMEH (Visite des malades dans les Éts Hospitaliers) | 180,00 |
| ADPC 24 (Tour de France, Félibrée) | 2 000,00 |

AR Prefecture

024-212402911-20230411-202308033-DE

Reçu le 20/04/2023

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 ;

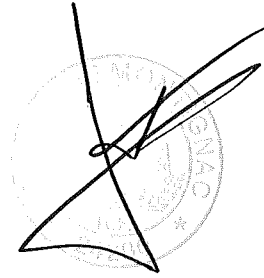
~~**DONNE MANDAT**~~ à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 202307032****OBJET : Subvention aux associations à caractère culturel, festif ou de loisir****Nombre de conseillers municipaux :**

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2023.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO-GAUTHIER Marie-France, étant intéressée, ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivants :

| Associations | Montant |
|---|----------------|
| Amicale Laïque du Montignacois | 30 000,00 |
| Association initiales | 100,00 |
| Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon » | 30 000,00 |
| CEPSM – Festival du Lébérou | 250,00 |
| Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac | 3 000,00 |
| CINE TOILE – Images de la Culture | 3 000,00 |
| Musique et Histoire en Montignacois | 3 000,00 |
| Festival du Périgord Noir | 1 000,00 |
| Les Voyageurs de Mots | 200,00 |
| Oghma | 600,00 |
| UGER | 500,00 |
| VIZARA | |

AR Prefecture

024-212402911-20230411-202307032-DE

Reçu le 20/04/2023

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023 ;

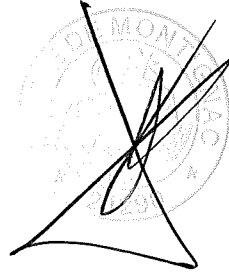
~~**DONNE MANDAT**~~ à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202306031

OBJET : Budget Principal Commune 2023

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 32 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

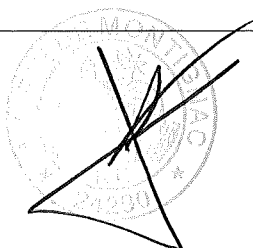
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif de la commune de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 17 "pour" et 3 "contre"

VOTE le budget primitif de la commune de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 4 512 098.26 € |
| Recettes | 4 512 098.26 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 3 839 182.04 € |
| Dont restes à réaliser | 1 098 401.12 |
| Recettes | 3 839 182.04 € |
| Dont restes à réaliser | 877 958.74 € |



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202305030

OBJET : Budget annexe « Réseau de chaleur »

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget annexe *Réseau de Chaleur* ;

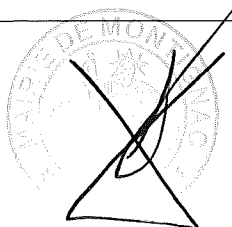
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Considérant le projet de budget annexe *Réseau de Chaleur* de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe Réseau de Chaleur de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 139 595.09 € |
| Recettes | 139 595.09 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 51 591.80 € |
| Dont restes à réaliser | 1 597.27 € |
| Recettes | 57 475.00 € |
| Dont restes à réaliser | 22 475.00 € |



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202304029

OBJET : Budget annexe Adduction Eau Potable

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| Afférent au conseil : | Absents avec procuration : 2 |
| En exercice : 23 | Votants : 20 |
| Présents : 18 | Votes exprimés : 20 |

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

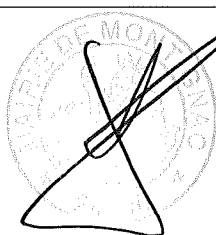
Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget annexe AEP ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget annexe AEP de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe AEP de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|---------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 267 171.29 € |
| Recettes | 267 171.29 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 776 674.53 € |
| | Dont 459 196.65 € de RAR |
| Recettes | 776 674.53 € |
| | Dont 91 560.00 € de RAR |



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202303028

OBJET : Budget annexe « Cinéma » 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

• **APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2023** Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

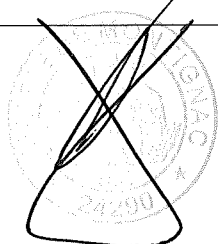
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif « Cinéma » de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « Cinéma » de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|------------------------------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 228 800.00 € |
| Recettes | 228 800.00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 146 050,00 € dont 0,00 € de RAR |
| Recettes | 155 761,17 € dont 0,00 € de RAR |



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202302027

OBJET : Budget annexe « assainissement collectif » 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 18

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina

• APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 24 FEVRIER 2023 Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

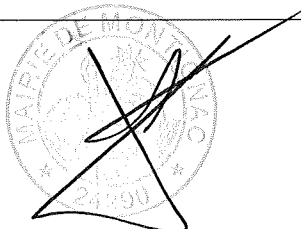
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2023 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

| INTITULÉ | VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL |
|---------------------------------|--|
| SECTION FONCTIONNEMENT : | |
| Dépenses | 463 243,95 € |
| Recettes | 463 243,95 € |
| SECTION INVESTISSEMENT : | |
| Dépenses | 1 335 773.99 dont 99 115.64 € de RAR |
| Recettes | 1 335 773.99 € dont 186 180.00 € de RAR |



Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202301026

OBJET : TAUX IMPOSITION 2023

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 2

Votants : 20

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-trois le 11 avril, à 20 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 27 mars 2023

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, Mme BAUDRY Josette, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. Olivier COLIN, M. LOISEAU Stéphane Mme Sophie CABANEL, M. REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. TEILLAC Christian Mme Nathalie FONTALIRAN, M. CHAVANEL Bernard, Mme Carine LACOUR-MERLE

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Zarah BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, M. CARBONNIERE Jacques procuration à M. LEFEBVRE Bernard,

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Céline MENUGE Mme SEGUY Carolina
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bernard LEVEBVRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article L. 1639 A du code général des impôts (CGI),

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition, même inchangés,

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2023, sans changement par rapport à l'année précédente.

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes locales au titre de l'année 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix CONTRE et 17 POUR

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe sur les propriétés foncières bâties : 55.76 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 100,54%

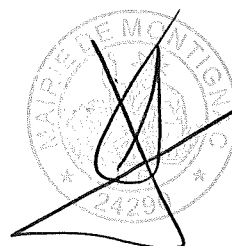
Taxe habitation (THs) : 14,62 %

Fait à Montignac-Lascaux le 11 avril 2023

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le